

ASSOCIATION de PARENTS d'ELEVES
de l'ECOLE MATERNELLE
de Petite Terre

Les soussignés Mesdames et Messieurs =

ABDOU SALAM

ALI SELEMANI

GASPAL

GUERET

HAMILTON

HARITI

HASSANATI BINTI CHADOULI

HENRY

IBRAHIM ABASSE

LAURENT

RAZAFIMAHALEO

RAZAFINDRABOLO

SCHALLEIDNER

SOILIH AHMED FADUHL

SOILIH AHMED SOILIH

SOUFFIAN SAID

VANHAMME

membres fondateurs et titulaires ont établi ainsi qu'il
suit, les statuts d'une association qu'ils ont résolu de fonder:

TITRE PREMIER. OBJET. DENOMINATION .
SIEGE. DUREE

Art. 1. : Il est formé entre les soussignés et les autres personnes ayant adhéré aux présents statuts et remplissant les conditions indiquées ci-après, une association qui sera régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les dits statuts.

Art. 2. : L'association prend la dénomination de = Association de Parents d'Elèves de l'Ecole Maternelle (A.P.E.E.M) de Petite Terre.

Art. 3 : Son siège est fixé à DZAOUDZI - Ile de Mayotte.

Art. 4 : La durée de l'Association est illimitée à compter du jour de déclaration de son existence à l'administration.

TITRE II. COMPOSITION DE L'ASSOCIATION. COTISATIONS

Art. 5 : L'association se compose de membres fondateurs, de membres honoraires et de membres titulaires.

Pour être membre de l'association à l'un de ces titres, il faut =
1°/ Etre agréé par le conseil d'administration;
2°/ Et s'engager à payer une cotisation annuelle qui est de 250 Francs par famille pour les membres fondateurs, honoraires et titulaires, somme révisable annuellement.

..../....